



# **Mes collègues et moi sommes face à un cas de tabagisme dans les locaux de notre entreprise.**

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 16 décembre 2008

---

Bonjour,

je vous écris car je souhaiterais votre opinion sur le cas de figure auquel je suis confronté.

Moi et mes collègues sommes face à un cas de tabagisme dans les locaux de notre entreprise.

La société compte 9 personnes, 3 sont fumeurs mais 1 seul fume et enfume l'intérieur, et ce n'est pas des moindres puisqu'il s'agit du chef de l'entreprise.

A de nombreuses reprises il lui a été demandé de respecter la santé des autres, mais passée la bonne volonté de quelques heures, il se remet très vite à fumer.

J'ai reformulé la demande la semaine passée pour qu'il y ait une réelle issue à ce problème.

Ce n'est pas faute d'avoir proposé quelques solutions, mais il s'entête et à l'évocation de l'inspection du travail, il m'a menacé des conséquences que cela pourrait avoir pour moi (et par extension pour les autres car la discussion avait lieu devant quelques salariés) si je persistais dans cette voie.

N'ayant strictement rien à me reprocher, je n'en tiens pas compte.

Je tiens à préciser un fait important sur ma situation : je suis démissionnaire (pour une tout autre raison qu'un problème de santé au travail, il s'agit d'une reconversion professionnelle).

Cette situation est sans nul doute ce qui m'a permis d'avoir plus de liberté de ton.

Mais c'est aussi ce qui peut m'empêcher d'aller plus loin dans mes démarches.

Et c'est là où j'ai besoin de votre avis :

- Serait-il pertinent que je me lance dans des démarches auprès de l'inspection du travail sachant que dans exactement 2 semaines je ne ferais plus parti des effectifs de l'entreprise ?
- Je tiens à rajouter que je me sens très concerné par ce problème et que je ne souhaite pas abandonner mes collègues à leur situation.

Je vous remercie par avance de votre réponse.

## Mes collègues et moi sommes face à un cas de tabagisme dans les locaux de notre entreprise.

Cordialement,

### Réponse :

Votre situation très privilégiée vous permet d'agir rapidement et sans risque pour votre carrière.

Il faut cependant que votre action soit entreprise avant votre départ car l'inspecteur du travail serait en droit de ne pas y donner suite si cela se passait après votre départ.

Il s'agit donc de contacter l'inspection du travail et de lui décrire la situation tout en précisant, si vous le préférez, de conserver l'anonymat sur votre plainte qui ne doit cependant pas être anonyme.

N'oubliez pas de nous tenir au courant des suites qui seront données